



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.262
8 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 262ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 11 novembre 1996, à 10 heures

Président : M. DIPANDA MOUELLE

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19
DE LA CONVENTION

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la
séance est publié sous la cote CAT/C/SR.262/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera
publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT déclare ouverte la dix-septième session du Comité et souhaite la bienvenue aux membres.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CAT/C/36)

2. L'ordre du jour provisoire est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

3. Le PRESIDENT dit que, lors de la précédente session, un certain nombre de membres ont suggéré que l'on procède à un échange de vues 30 minutes avant que ne commence l'examen d'un rapport présenté par un Etat partie. Il croit comprendre que cette proposition rencontre l'agrément de tous.

4. Il en est ainsi décidé.

5. M. SØRENSEN propose de rendre compte du Colloque sur la torture au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : Prévention et stratégies correctives, auquel il a participé en juin 1996 à Athènes, de la réunion du Groupe de travail chargé d'examiner le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tenue le mois précédent à Genève, et de la Conférence internationale sur la torture, organisée par Amnesty International en octobre à Stockholm, à laquelle il a participé avec M. Gonzalez Poblete. Il projettera également des diapositives sur ce en quoi consiste la torture et sur la façon dont le Comité effectue ses visites.

6. Le PRESIDENT suggère que M. Sørensen fasse cet exposé le mercredi 20 novembre, après l'examen du rapport de la Pologne.

7. Il en est ainsi décidé.

8. Le PRESIDENT dit qu'il a participé à la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue en septembre à Genève, et il propose de rendre compte des travaux de la réunion le jeudi 21 novembre.

9. Il en est ainsi décidé.

10. Le PRESIDENT dit qu'il espère qu'un ou plusieurs des membres du Comité qui suivent les travaux des autres organes de suivi des traités (M. Camara pour le Comité des droits de l'homme, M. Burns pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, M. Pikis pour le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Mme Iliopoulos-Strangas pour le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et M. Sørensen pour le Comité des droits de l'enfant) pourront rendre compte brièvement des travaux de ces comités.

11. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) indique que la proposition du Comité concernant une session supplémentaire d'une semaine chaque année sera examinée par l'Assemblée générale durant sa session en cours. Cette initiative nécessitera l'appui d'un nombre suffisant d'Etats membres pour qu'une résolution en ce sens soit adoptée. Le secrétariat tiendra le Comité informé de l'évolution de la situation.

12. M. SØRENSEN propose que les membres du Comité se mettent en rapport avec leur mission à Genève aux fins d'encourager l'adoption d'une telle résolution par l'intermédiaire de leurs délégations auprès de l'Assemblée générale.

13. M. DE ZAYAS (Centre pour les droits de l'homme) dit qu'il a été prévu, dans le cadre de la restructuration du Centre, une période transitoire de six mois pendant laquelle les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont invités à établir une liste des améliorations qui pourraient être apportées à leurs méthodes de travail, afin d'améliorer l'application de ces instruments. Les recommandations de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont à cet égard particulièrement pertinentes. Il transmettra au Haut-Commissaire aux droits de l'homme toutes propositions que le Comité voudrait faire.

PRESENTATION DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour)

14. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) dit que pendant la période de juin 1988 à octobre 1996, 92 rapports initiaux étaient attendus : 61 ont déjà été présentés et 31, soit approximativement un tiers, sont en retard. Parmi ces derniers, 15 ont plus de trois ans de retard, à savoir ceux des pays suivants : Ouganda et Togo, dont les rapports auraient dû être présentés en 1988; Guyane (rapport attendu depuis 1989); Brésil et Guinée (rapports attendus depuis 1990); Somalie (rapport attendu depuis 1991); Estonie, Venezuela, Yémen et Yougoslavie (rapports attendus depuis 1992); Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Lettonie et Seychelles (rapports attendus depuis 1993). Ces Etats ont déjà reçu de quatre à treize rappels, notamment des lettres du Président du Comité au Ministre des affaires étrangères. En outre, lors de sa onzième session, le Comité a demandé au Belize de présenter une nouvelle version de son rapport initial, qui était trop succinct, pour le 10 mars 1994. Malgré trois rappels du secrétariat et une lettre du Président au Ministre des affaires étrangères, ce rapport n'a toujours pas été reçu.

15. Pendant la période de juin 1992 à octobre 1996, 59 deuxièmes rapports périodiques étaient attendus : 29 ont déjà été soumis, et 31 sont en retard, parmi lesquels 14 sont en retard de plus de trois ans, à savoir ceux des pays suivants : Afghanistan, Autriche, Belize, Bulgarie, Cameroun, France, Luxembourg, Ouganda, Philippines et Togo (rapports attendus depuis 1992), et Guyane, Pérou, Tunisie et Turquie (rapports attendus depuis 1993). Trois à cinq rappels ont déjà été adressés à ces Etats.

16. En 1996, 26 troisièmes rapports périodiques sont attendus, dont 19 ont déjà plusieurs mois de retard.

17. Le Mexique a envoyé des informations supplémentaires sur les questions soulevées par le Comité pendant l'examen de son deuxième rapport périodique, en novembre 1992. Ces renseignements sont contenus dans le document CAT/C/17/Add.17. Par ailleurs, les informations supplémentaires demandées au Népal en avril 1995 n'ont pas encore été reçues. Les autres Etats parties qui n'ont pas encore envoyé les informations supplémentaires que le Comité a demandées sans fixer de date limite sont les suivants : Canada (avril 1993) et Chypre (novembre 1993).

18. Avant la session en cours, le secrétariat a reçu les rapports suivants qui seront examinés l'an prochain : le rapport initial de la Namibie; les deuxièmes rapports périodiques de Chypre et du Paraguay; les troisièmes rapports périodiques de l'Argentine, du Danemark, du Mexique, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine. Il faut espérer que le Comité pourra désigner des rapporteurs pour ces pays durant la session en cours et qu'il décidera lesquels de ces neuf rapports seront inclus dans le programme de travail de la prochaine session du Comité et lesquels ne seront pas examinés avant novembre 1997.

19. Enfin, M. Bruni rappelle aux membres qu'il a été décidé d'établir une liste des Etats qui sont en retard pour présenter leurs rapports, liste qui sera remise aux journalistes lors de la conférence de presse qui aura lieu le dernier jour de la session. Cette liste est prête et sera distribuée en anglais et en français.

20. M. GONZALEZ POBLETE note que la liste des Etats parties dont les rapports sont en retard est très longue. Pendant la session en cours, le Comité examinera les deuxièmes rapports périodiques de deux Etats qui devraient déjà présenter leur troisième rapport. Il estime que le Comité devrait réviser ses normes en ce qui concerne la périodicité des rapports. Etant donné que les rapports supplémentaires doivent faire référence aux informations contenues dans un rapport précédent, la date à laquelle un rapport périodique est attendu devrait être calculée à partir de la date de présentation du rapport précédent.

21. Le PRESIDENT fait observer que l'article 19 de la Convention énonce des délais précis pour la présentation tant des rapports initiaux que des rapports périodiques.

22. M. GONZALEZ POBLETE dit que c'est une question d'interprétation, en particulier du mot "ensuite", dans la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 19, qui pourrait signifier soit avec effet à partir de l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention, soit avec effet à partir de la date de présentation du rapport initial. Selon les directives générales concernant la présentation et la teneur des rapports périodiques (CAT/C/14), lesdits rapports devraient être composés de deux parties : informations sur les nouvelles mesures et les faits nouveaux intervenus depuis la date de présentation du rapport précédent, et tous renseignements demandés par le Comité lors de son examen du rapport précédent.

23. M. PIKIS considère que, si l'obligation faite par l'article 19 de présenter un rapport initial est absolue, celle de soumettre des rapports supplémentaires l'est moins semble-t-il, étant donné qu'elle a trait aux informations portant sur "toutes nouvelles mesures prises". Toutefois,

la dernière phrase du paragraphe 1 de l'article 19 autorise le Comité à demander d'"autres rapports", et sa prérogative à cet égard n'est pas assujettie au délai de quatre ans applicable aux rapports supplémentaires. Lorsque le Comité est préoccupé par le non-respect de la Convention, il devrait demander des rapports additionnels dans un délai d'un an ou même de six mois au plus tard.

24. M. SØRENSEN dit que le Comité devrait exprimer sa désapprobation lorsque les Etats parties ne fournissent pas les renseignements supplémentaires qui leur ont été demandés, par exemple dans le cas du Népal. En outre, lorsque ces informations sont reçues, par exemple dans le cas du Mexique, le rapporteur du pays et le rapporteur suppléant devraient vérifier si ces informations sont conformes à la demande du Comité.

25. M. Sørensen éprouve de la réticence face à l'idée de reporter au-delà d'une session l'examen des rapports des pays. Peut-être que les neuf rapports qui ont été reçus pourraient tous être examinés lors de la prochaine session si ceux du Danemark et de la Suède ou du Mexique et de l'Argentine, par exemple, le sont en une journée.

26. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) dit que les rapporteurs pour le Mexique ne sont plus membres du Comité, mais que les renseignements supplémentaires sont disponibles dans toutes les langues, pour consultation.

27. Il n'est nullement inhabituel pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de reporter au-delà d'une session l'examen de rapports. Le Comité ne devrait pas se sentir obligé d'examiner l'ensemble des neuf rapports lors de la prochaine session.

28. Mme ILIOPOULOS-STRANGAS dit que, compte tenu du nombre croissant de communications reçues au titre de l'article 22 de la Convention, il est peu probable que les neuf rapports puissent être examinés lors d'une seule session.

29. M. PIKIS propose que la question du nombre de rapports à examiner durant une session particulière soit laissée à la discrétion du Président. Le temps consacré à l'examen d'un rapport dépend de la complexité de la situation dans le pays concerné.

La partie publique de la séance est levée à 11 h 15.
